

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1290 19 mai 2015

SOMMAIRE

Anciens Etablissements Aloyse Heidesch,	Océane Re	61875
s.à r.l61874	Ocotec SARL	. 61920
Antin Infrastructure Partners II SICAV-SIF	Office Investments S.A	. 61876
61875	Pantheon S.A	. 61876
Caledonia S.à r.l61891	Paradisus Finance S.A	. 61880
Carey Consultants S.A61881	Paris Invest S.A	. 61878
Caviar House Airport Premium Group 61899	Penny Financial Services S.A	. 61880
C.I.D., Céramique Internationale Dévelop-	PhotoTechLuxco 1 S.A	
pement	PMC Energies S.à r.l	. 61876
Claudia Eustergerling Design S.à r.l 61874	Renila S.A. SPF	. 61879
CLR-LUX S.A	Rock Brook Holdings	. 61879
Completions Development S.à r.l 61874	Safindi Re S.A	. 61880
Concept.Com S.A	Saitis S.à r.l.	. 61887
IM Asset Management SA61890	Saninpart S.A	. 61877
JAN Bohemia S.à r.l	Scot - Fish - Portolux	. 61879
Johnson Controls Luxembourg Property	Self Almeida Filipa S.àr.l	
S.à r.l	Shetland Investment S.à r.l	. 61876
LAWRENCE CAPITAL CoopS.A.,SPF 61891	Shoreditch Investments Lux S.à r.l	. 61877
L.P.M. Holding S.A	Swiss Asia	. 61877
Luxembourg Investment Company 67 S.A	The Pearl S.à r.l.	. 61906
LuxVoip s.à r.l	Trapeze ITS Luxembourg	. 61878
Manu & Marija s.à r.l	UBI Trustee S.A	. 61874
MetaldyneLux Sàrl	VII Chateau Finance A S.à r.l	. 61875
Monocle	Waicor Immobilière S.A	. 61875
Munksjö Luxembourg Holding S.à r.l 61878	Warengal S.à r.l	. 61875
New Generation Sarl	Winnersh Holdings S.à r.l.	



UBI Trustee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049557/9.

(150056712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Claudia Eustergerling Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 3, rue Nicolas Van Werveke.

R.C.S. Luxembourg B 165.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2015.

Signature.

D/6/ L LI: -: 2045

Référence de publication: 2015049726/10.

(150057483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Completions Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.050.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 192.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er avril 2015.

Référence de publication: 2015049735/10.

(150057459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2015.

Anciens Etablissements Aloyse Heidesch, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 16, Zone Industrielle Riesenhof.

R.C.S. Luxembourg B 100.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Jos HEIDESCH

Le gérant technique

Référence de publication: 2015049659/11.

(150057238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Winnersh Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.953.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 9 mars 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Szymon Dec avec effet immédiat
- De nommer M. Paul Lawrence né le 25 mai 1970 à Rotherham (Royaume-Uni) ayant sa résidence professionnelle au
- 2-4 Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg comme gérant de la société avec effet au 31 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Winnersh Holdings Sàrl

Référence de publication: 2015050206/14.

(150057554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.



VII Chateau Finance A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050195/9.

(150057811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2015.

Waicor Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 92, avenue du Bois. R.C.S. Luxembourg B 43.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er avril 2015.

Référence de publication: 2015050208/10.

(150057732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Antin Infrastructure Partners II SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.618.

La version corrigée des comptes annuels au 31 décembre 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Cette version remplace la version L140113701 déposée le 07/07/2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050248/11.

(150057950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Océane Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 96.891.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société OCEANE RE

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015050670/11.

(150058521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Warengal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.827.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 mars 2015 que:

L'associé unique a pris la résolution suivante:

- Monsieur Jean-Nicolas WEBER est remplacé à son poste de gérant par Monsieur Guy LANNERS, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 36, avenue Marie-Thérèse, L- 2132 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015050211/13.

(150057061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.



Shetland Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.556.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050770/9.

(150057958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

PMC Energies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 163.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2015050714/10.

(150058064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Office Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015050680/10.

(150058646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

New Generation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 40.458.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEW GENERATION SARL Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015050663/12.

(150058180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Pantheon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 179.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015050704/13.

(150058173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.



Swiss Asia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 157.177.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050140/9.

(150057552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Saninpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 52.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015050148/11.

(150057227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2015.

L.P.M. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.878.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015050577/14.

(150058294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Shoreditch Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.473.

EXTRAIT

En date du 31 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- 1. L'associé unique reconnaît et accepte la démission de leur mandant de gérant des personnes suivantes, avec effet à compter du 31 mars 2015:
 - Monsieur Thierry Drinka; et
 - Monsieur Jérôme Silvey.
- 2. L'associé unique décide de nommer, pour un mandat d'une durée indéterminée, avec effet à compter du 31 mars 2015, la personne suivante en tant que gérant de la Société:
- Monsieur Billy Skelli-Cohen, gérant, né à Neuilly-sur-Seine, France, le 9 octobre 1976, demeurant professionnellement à 20, North Audley Street, W1K 6WE Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015050134/20.

(150057254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.



MetaldyneLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 68.106.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050627/9.

(150058580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Munksjö Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 106.649.

Les comptes annuels au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050630/9.

(150058443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Paris Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015050705/13.

(150058172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Trapeze ITS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.218.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 147.281.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 31 mars 2015

En date du 31 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 31 mars 2015;
- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 31 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

Monsieur Robert Peter CLAY, gérant de classe A

Monsieur Brian BEATTIE, gérant de classe A

Monsieur Olivier HAMOU, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Trapeze ITS Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015050176/23.

(150057440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2015.



Renila S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 192.730.

Par décision du conseil d'administration du 26 mars 2015: VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B-63143, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société RENILA S.A. SPF, avec effet au 12 février 2015, Monsieur Anouar BELLI, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Raphaël EBER, démissionnaire au 12 février 2015.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Pour: RENILA S.A. SPF Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015050112/17.

(150057145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2015.

Scot - Fish - Portolux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4736 Pétange, 36, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 27.101.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 26 mars 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6 ^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 avril 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2015050150/18.

(150057149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2015.

Rock Brook Holdings, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 33.695.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 11 mars 2015 que:

- Les démissions de M. Patrick MOINET et de M. Livio GAMBARDELLA, administrateurs de la Société, ont été acceptées avec effet au 14 février 2015;
- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société, avec effet au 14 février 2015 et ce pour une durée de 6 années:
- * Mr Gabor BERNATH, né le 19 avril 1983, à Budapest (Hongrie), résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; et
- * Mr Scott MCKINLAY, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015050115/19.

(150057737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.



Safindi Re S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.600.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 162.691.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050142/9.

(150057691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Concept.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.728.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er avril 2015.

Référence de publication: 2015049736/10.

(150057534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Paradisus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.367.

EXTRAIT

Suite à la conversion de tous les titres au porteur en titres nominatifs, la société Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, n'est plus dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Pour la société PARADISUS FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015050069/13.

(150057076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Penny Financial Services S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 185.181.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 15 juin 2014 entre:

Société domiciliée:

PENNY FINANCIAL SERVICES S.A.

Société Anonyme

5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

RCS Luxembourg B 185.181

Et

Domiciliataire:

Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Société Anonyme

5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

RCS Luxembourg B 145.508

a pris fin avec effet au 30 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Référence de publication: 2015050063/21.

(150057190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.



CLR-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7218 Helmsange, 5, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 146.914.

Hiermit trete ich mit sofortiger Wirkung von meinem Mandat als Aufsichtskommissar der CLR-LUX S.A. (HRG Luxemburg B 146914) zurück.

Luxemburg, den 30. Novembre 2012.

Guillaume RAUCHS.

Référence de publication: 2015049749/10.

(150057343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Carey Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.683.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er avril 2015.

Référence de publication: 2015049737/10.

(150057511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Johnson Controls Luxembourg Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 306.397.794,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.728.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of the month of March.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Johnson Controls Luxembourg Property Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 184.694,

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, declares being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Johnson Controls Luxembourg Property S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 184.728 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, of 20 December 2013, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 30 April 2014, number 1101, page 52837.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Francis KESSELER, prenamed, of September 29, 2014 published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated December 3, 2014, number 3683, page 176761.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

- a. Decision to redefine the characteristics (i) of the dividends accruing on the mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") issued by the Company and (ii) of the payment of such dividends;
- b. Subsequent amendment of article 8 and article 22 of the articles of association of the Company, as amended (the "Articles"); and
 - c. Miscellaneous.



First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to redefine the characteristics (i) of the dividends accruing on the mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") issued by the Company and (ii) of the payment of such dividends.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 8 and Article 22 of the Articles, so as to reflect the above resolution:

"Art. 8. The Company's share capital is set at USD 306,397,794 (three hundred and six million three hundred and ninety-seven thousand seven hundred and ninety-four United States Dollars), represented by 3,018,000 (three million eighteen thousand) ordinary shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each (the "Ordinary Shares") and 303,379,794 (three hundred and three million three hundred and seventy-nine thousand seven hundred and ninety-four) mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, all fully paid up.

Share premium paid on Ordinary Shares or on MRPS shall be booked in specific share premium accounts, as follows: any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Shares' share premium account and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid; any share premium paid on MRPS shall be booked in a MRPS' share premium account and such share premium shall remain attached to the MRPS upon which the share premium was paid.

Each MRPS will entitle the MRPS holder(s) to a preferential and cumulative dividend (without being entitled to any ordinary dividend to be paid to the holders of Ordinary Shares) comprised of the two following elements:

- (a) an annual preferential dividend (the "Preferential Dividend"), which shall accrue daily starting from (and including) the date of the issue (and, respectively, for subsequent financial years, the starting date of the relevant financial year), to (but excluding) the earlier of (i) the closing date of the first financial year (and, respectively, for subsequent financial years, the closing date of the relevant financial year) or (ii) the redemption date. The Preferential Dividend shall accrue at an annual rate of 1% of the value of the MRPS share capital and MRPS share premium, and be calculated prorata assuming a year of 365 or 366 days, as the case may be.
- (b) an additional preferential dividend (the "Additional Preferential Dividend"), which shall accrue daily starting from (and including) the date of acquisition by the Company of the assets initially acquired in exchange for the issuance of the corresponding MRPS and of the related share premium, if any, paid at the time of said issuance (the "Underlying Assets") and be calculated prorata assuming a year of 365 or 366 days. The Additional Preferential Dividend shall be equal to the:
- Income realized or accounted for under Luxembourg generally accepted accounting principles directly or indirectly from the Underlying Assets (i.e., including any income realized or accounted for under Luxembourg generally accepted accounting principles from any other assets replacing any of the Underlying Assets such as cash arising from the repayment of loans, or purchased or financed with the proceeds arising from the Underlying Assets)(including notably interest income, potential realized foreign exchange gains, or any income or gain on derivatives linked to the Underlying Assets).
- Minus any deductible direct or indirect costs (including any realized or unrealized foreign exchange losses, any unrealized value adjustments and any realized capital losses, but excluding operating expenses linked to the management of the Underlying Assets).
 - Minus the amount of the Preferential Dividend.
- Minus the amount of any losses carried forward, as accounted for under Luxembourg generally accepted accounting principles, linked to the Underlying Assets financed by the MRPS.
 - Minus the gross arm's length remuneration in connection to the management of the Underlying Assets.

For the avoidance of doubt, the Additional Preferential Dividend shall never be negative.

The Preferential Dividend is recoverable (récupérable) so that any unpaid Preferential Dividend for a given year shall be paid by the Company on the nearest following financial year ending with sufficient distributable profit and available cash.

The Additional Preferential Dividend will be payable (i) only to the extent the Company has sufficient distributable profit and available cash and (ii) on the Final Mandatory Redemption Date (as defined hereinafter) or on any earlier date if the Company has sufficient distributable profit and available cash.

The Ordinary Shares and the MRPS shall only be in registered form. The share register shall be maintained at the registered office of the Company.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than 1 (one) shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Art. 22. Notwithstanding, the provisions of the preceding article and subject to the provisions of Article 8 of these Articles, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends on both MRPS and Ordinary Shares before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by



the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, or, during the first financial year, since the incorporation of the Company, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

The declaration of dividends for any financial period is discretionary and subject to the affirmative approval of the sole shareholder, or in the case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, exercised in their sole discretion.

Should the profits be sufficient to distribute a dividend, in whole or in part, and the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, decides to make no distribution resolution with respect to such dividend, the amount of dividend that should have been distributed to the MRPS holders shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a reserve account which shall include any (cumulative) Preferential Dividend accruing on the MRPS which have not been declared nor distributed yet (the "MRPS Reserve Account").

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Johnson Controls Luxembourg Property Holding S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.694,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, déclare être l'associé unique (l'Associé Unique) de Johnson Controls Luxembourg Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.728 (la «Société»), constituée par acte Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 avril 2014, numéro 1101, page 52837.

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du Maître Francis KESSELER, prénommé, en date du 29 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 décembre 2014, numéro 3683, page 176761.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Décision de redéfinir les caractéristiques (i) des dividendes issus des parts sociales privilégiées rachetables («MRPS») émises par la Société et (ii) du payement de ces dividendes;
- b. Modification subséquente de l'Article 8 et de l'Article 22 des statuts de la Société, tels que modifiés (les "Statuts"); et
 - c. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de redéfinir les caractéristiques (i) des dividendes issus des parts sociales privilégiées rachetables («MRPS») émises par la Société et (ii) du payement de ces dividendes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 8 et l'Article 22 des Statuts, afin de refléter la résolution ci-dessous:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 306.397.794 (trois cent six millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze Dollars Américains), représenté par trois millions dix-huit mille (3.018.000) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de USD 1.- (un Dollar Américain) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires») et 303.379.794 (trois cent trois millions trois cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt quatorze) part sociales privilégiées rachetables («MRPS») avec une valeur nominale de USD 1.- (un Dollar Américain) chacune, toutes entièrement La prime d'émission payée sur les Parts Sociales Ordinaires ou sur les MRPS doit être affectée à des comptes spécifiques de primes d'émission, comme suit: toute prime payée sur les Parts Sociales Ordinaires est affectée à un compte de prime d'émission de Parts Sociales Ordinaires et une prime d'émission de ce type devra rester attachée aux Parts Sociales Ordinaires sur lesquelles la prime d'émission a été payée; toute prime d'émission payée sur les MRPS doit être affectée à un compte de prime d'émission de MRPS et une prime d'émission de ce type restera attachée aux MRPS sur lesquelles la prime d'émission a été payée.

Chaque MRPS donnera droit au(x) détenteur(s) de MRPS à un dividende préférentiel et cumulatif (ne donnant pas droit au dividende ordinaire devant être payé aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires) comprenant les deux éléments suivants:

- (a) Un dividende annuel préférentiel (le «Dividende Préférentiel»), qui devra s'accumuler quotidiennement à partir de (et y compris) la date d'émission (et respectivement pour les exercices sociaux subséquents la date de début de l'exercice social en question), jusqu'à (mais à l'exclusion de) au plus tôt (i) à la date de clôture du premier exercice social (et, respectivement, pour les exercices sociaux subséquents, le dernier jour de l'exercice social en question) ou (ii) de la date de remboursement. Le Dividende Préférentiel devra s'accumuler à un taux annuel de 1% de la valeur nominale des MRPS et de la prime d'émission afférente aux MRPS, et devra être calculé au prorata en prenant en compte une année de 365 ou 366 jours, selon le cas.
- (b) un dividende préférentiel additionnel (le "Dividende Préférentiel Additionnel»), qui devra courir quotidiennement à partir de (et y compris) la date de l'acquisition par la Société des actifs apportés à la Société en échange de l'émission des MRPS correspondants et de la prime d'émission afférente, le cas échéant, payée au moment de ladite émission (les «Actifs Sous-Jacents») et devra être calculé au prorata en prenant en compte une année de 365 ou 366 jours. Le Dividende Préférentiel Additionnel devra être égal:
- aux revenus réalisés ou comptabilisés directement ou indirectement en relation avec les Actifs Sous-jacents selon les principes généraux comptables luxembourgeois (y compris tout revenu réalisé ou comptabilisé selon les principes généraux comptables luxembourgeois de tous les autres actifs remplaçant tout Actif Sous-Jacent, tel que le produit résultant du remboursement de prêts, ou acquis ou financé avec le produit résultant des Actifs Sous-Jacents (incluant notamment les revenus d'intérêts, les gains de change potentiellement réalisés, ou tout autre revenu ou gain sur les dérivés liés aux Actifs Sous-Jacents).
- Moins les coûts directs ou indirects déductibles (y compris les pertes de change réalisées ou non réalisées, les corrections de valeur et les pertes en capital réalisées, mais excluant les charges d'exploitation liées à la gestion des Actifs Sous-Jacents).
 - Moins le montant du Dividende Préférentiel.
- Moins le montant de toute perte reportée, telle que comptabilisée selon les principes généraux comptables luxembourgeois en relation avec les Actifs Sous-Jacents financés par les MRPS.
 - Moins la rémunération globale en relation avec la gestion des Actifs Sous-Jacents.

Pour éviter tout doute, le Dividende Préférentiel Additionnel ne doit jamais être négatif.

Le Dividende Préférentiel est récupérable de sorte que tout Dividende Préférentiel non distribué pour une année donnée devra être payé par la Société lors de l'exercice social suivant le plus proche se terminant avec suffisamment de bénéfice distribuable et de fonds disponibles.

Le Dividende Préférentiel Additionnel sera distribuable (i) seulement dans la mesure où la Société dispose de suffisamment de bénéfices distribuables et de fonds disponibles et (ii) lors de la Date de Rachat Obligatoire (telle que définie ci-après) ou à toute autre date préalable si la Société dispose de suffisamment de bénéfices distribuables et de fonds disponibles.

Les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS devront être émises sous forme nominative uniquement. Le registre des associés devra être tenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un (1) associé, par l'assemblée générale des associés par voie de résolutions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).»

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, et sous réserve des dispositions de l'Article 8 des présents Statuts, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes sur les MRPS et sur les Parts



Sociales Ordinaires en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, ou pour le premier exercice social, depuis la constitution de la Société, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

La déclaration de dividendes pour toute année sociale est discrétionnaire et est sujette à l'accord de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à la seule discrétion de l'assemblée générale des associés.

Si le profit est suffisant pour distribuer un dividende, entièrement ou en partie, et l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés, décide de ne pas prendre une résolution sur la distribution d'un tel dividende, le montant du dividende qui aurait dû être distribué aux détenteurs de MRPS, devra être automatiquement alloué à une réserve distribuable comptabilisée dans le compte de réserve qui devra inclure tout Dividende Préférentiel (cumulatif) courant sur les MRPS qui n'a pas encore été déclaré ou distribué (le «Compte de Réserve MRPS»).»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 26 mars 2015. Relation: DAC/2015/5243. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 1 er avril 2015.

Référence de publication: 2015049906/232.

(150057645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

LuxVoip s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 195.774.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le dix-huit mars,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc LOUIS, indépendant, né à Champlon, Belgique, le 12 janvier 1954, demeurant à B-6700 Arlon, 12/10, rue des Tanneries, et
- 2) Madame Laurence WELTER, salariée, née à Arlon, Belgique, le 26 octobre 1971, demeurant à B-6700 Arlon, 12/10, rue des Tanneries.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LuxVoip s. à r. l.".
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'import, l'export, la vente, l'achat, le conseil, de matériel de télécommunication et de tout matériel connexe nécessaire au fonctionnement des installations en matière de télécommunications.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale non spécialement réglementée.

De façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.



Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cinq cents parts sociales de vingtcinq Euros (Eur 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-àvis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.
- **Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
 - Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

- **Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

- **Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quinze.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.
- **Art. 16.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents euros $(1.200,00 \in)$.

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.



Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Libération - Souscription

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de € 12.500,- se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les 500 parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Marc LOUIS, prénommé:	100 parts sociales
- Mme Laurence WELTER, prénommée:	400 parts sociales
TOTAL:	500 parts sociales

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale.

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social est fixée à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
- 2) La société sera gérée par un gérant:

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Madame Laurence WELTER, salariée, née à Arlon, Belgique, le 26 octobre 1971, demeurant à B-6700 Arlon, 12/10, rue des Tanneries.

4) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: M. LOUIS, L. WELTER, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9099. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015049949/113.

(150057226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Saitis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.812.500,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 152.243.

Décision de l'associé unique du 13 janvier 2015

- 1. La démission de Monsieur Brett BARLING, demeurant 15, rue Princesse Antoinette, MC-98000 Monaco de ses fonctions de Gérant est acceptée.
- 2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée, la signature conjointe de deux gérants pouvant engager valablement la société:
- Madame Lysianne KOBLER, dirigeant de sociétés, née à Strasbourg (France), le 18 février 1951, demeurant à MC-98000 Monaco, 49, Avenue Hector Otto (Principauté de Monaco).

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015050146/17.

(150057648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.



Manu & Marija s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4807 Rodange, 57, rue Nicolas Biever. R.C.S. Luxembourg B 195.775.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Manuel Antonio ARANDA PEREIRA, employé de banque, né à Parthenay (France) le 6 décembre 1970, demeurant à L-4831 Rodange, 161, route de Longwy.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I er . Raison sociale, objet, siège, durée

- **Art. 1 er.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "MANU & MARIJA s.à r.l.".
- Art. 4. Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.



Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

- **Art. 16.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Manuel Antonio ARANDA PEREIRA.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Manuel Antonio ARANDA PEREIRA, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
 - 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
 - 3.- Le siège social est établi à L-4807 Rodange, 57, rue Nicolas Biever.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ARANDA PEREIRA, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9348. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 1 er avril 2015.

Référence de publication: 2015049995/132.

(150057250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2015.

IM Asset Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9142 Burden, 11, Op Kräizfelder.

R.C.S. Luxembourg B 142.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015049886/10.

(150057545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

JAN Bohemia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve. R.C.S. Luxembourg B 183.165.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 30 mars 2015

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015049910/14.

(150057547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2015.



LAWRENCE CAPITAL CoopS.A.,SPF, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049956/10.

(150057780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Caledonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.493.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er avril 2015.

Référence de publication: 2015049720/10.

(150057770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2015.

C.I.D., Céramique Internationale Développement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 153.442.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/03/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015049715/12.

(150057083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2015.

Luxembourg Investment Company 67 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.783.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of March.

Before the undersigned Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 103.123 and having a share capital of EUR 1,823,000.

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally at Esch/Alzette, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which it forms as follows:

- **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a Company in the form of a société anonyme, under the name of Luxembourg Investment Company 67 S.A.
- **Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 17 hereof.



Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the abovementioned purposes.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 6.** Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.
- **Art. 7. Meetings of shareholders General.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Where the company comprises a sole shareholder, he shall exercise the powers reserved to the general meeting.



Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of the month of June of each year at 11.30 a.m. and for the first time in 2016.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. In the event the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director in which case all decisions may be validly taken by such director.

The general meeting of shareholders may create class A and class B directors.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 11. Minutes of meetings of the board.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two directors.
- **Art. 12. Powers of the board.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the



board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

- **Art. 13. Binding signatures.** The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director or, if there is more than one director, by the joint signature of any two directors, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A director and one class B director. The Company shall also be bound by the joint or sole signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the board of directors.
- **Art. 14. Statutory Auditor.** The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and the term of their office may not exceed six (6) years but may be renewed.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

- **Art. 15.** Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.
- **Art. 16. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

- **Art. 17. Dissolution and Liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 18. Amendment of Articles.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.
- **Art. 19. Governing law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber

Number of shares subscribed

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Total:

31,000

EUR 31,000

EUR 31,000

The shares have been fully paid up, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,700.- euro.



Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Sole shareholder's resolution

The above named person, representing the entire subscribed capital resolved to take the following resolutions:

First resolution

The following person has been appointed as sole director for a period of six (6) years:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 103.336, having as a permanent representative Mr Johan DEJANS, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a period of six (6) years:

COMCOLUX S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 58.545.

Third resolution

The registered office is fixed at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123 ayant un capital social de EUR 1,823,000.

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration qui a été donnée, signée par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'elle forme comme suit:

- **Art. 1** er . Forme, Dénomination. Il est établi par la présente par le souscripteur et toute autre personne qui deviendra actionnaire une Société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de Luxembourg Investment Company 67 S.A..
- **Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts tel que prescrit à l'article 17 ci-après.
- Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.



De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats. Le capital social émis de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31,000.-) divisé en trente-et-un mille (31,000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates à cette fin.

La Société peut également racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. Les avoirs de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

- **Art. 6. Augmentation du capital.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 18 ciaprès.
- **Art. 7. Assemblées des actionnaires Généralités.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entièreté des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en délégant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises à une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

Chaque actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires au moyen d'une vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une telle participation, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne ou la tenue d'une assemblée en personne.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin chaque année à 11:30 heures et pour la première fois en 2016.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Au cas, où la Société a un actionnaire unique, la Société



est administrée par un administrateur unique, dans tous les cas les décisions seront valablement prises par un tel administrateur.

L'assemblée générale des actionnaires peut créer des classes d'administrateurs de classe A et de classe B.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période maximale de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Si le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peut désigner à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et à laquelle ils ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi qu'aux réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

- Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion, ou par deux administrateurs.
- Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.



- **Art. 13. Représentation.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, étant entendu que si l'assemblée générale des actionnaires a désigné différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B. La Société est également engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le conseil d'administration.
- **Art. 14. Commissaire aux Comptes.** Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée maximale de six (6) ans, renouvelable.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

- **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année prochaine, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2015.
- **Art. 16. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun de déclarer des dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués après décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes selon les conditions établies par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

- **Art. 17. Dissolution et Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- **Art. 18. Modification des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.
- Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription

Les actions ont été souscrités comme suit:		
Souscripteur	Nombre	Paiement
	d'actions	
	souscrites	
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.	31,000	EUR 31,000
Total:	31,000	EUR 31,000

Les actions ont toutes été entièrement libérées; de sorte que le montant trente-et-un mille euros (EUR 31,000.-) se trouve à la disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à 1.700,- euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.



Résolution de l'associé unique

La personne prénommée, représentant l'entièreté du capital souscrit a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

La personne suivante est nommée administrateur unique pour une période de six (6) années:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, ayant comme représentant permanent M. Johan DEJANS, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommé commissaire aux comptes pour une période de six (6) années:

COMCOLUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.545.

Troisième résolution

Le siège social de la société a été fixé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, cette partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation: EAC/2015/6619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015049947/430.

(150057312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Caviar House Airport Premium Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève. R.C.S. Luxembourg B 195.793.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Caviar House Airport Development S.à.r.l. ayant son siège à L-1643 Luxembourg, 4, Rue de la Grève,
- ici représentée par son gérant unique CHP S.A., ayant son siège à L-1643 Luxembourg, 4, Rue de la Grève,

elle-même représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Francis Bretelle, demeurant à F-75007 Paris, 7, rue Vaneau.

- 2) 44 Holding S.à.r.l., ayant son siège à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg
- ici représentée par son gérant unique Monsieur Petros Rebeiz, directeur de sociétés, demeurant à CH-9122 Ebersol Mogelsberg, Im Mons 986.
 - 3) CHP S.A., ayant son siège à L-1643 Luxembourg, 4, Rue de la Grève,
 - ici représentée comme il est dit ci-avant.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes par les propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.



Art. 2. La société a pour objet le développement et l'exploitation de concept dans le domaine de la restauration et du commerce des produits alimentaires et dérivés, notamment dans les aéroports, gares et dans toute localisation liée au travel business; le financement d'opérations entrant dans ce domaine d'activité, notamment toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères exerçant une activité similaire ou connexe, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'option, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres, marques et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires, marques et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "Caviar House Airport Premium Group".
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.
 - Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à VINGT CINQ MILLE D'EUROS (EUR 25.000,-) représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7.

- 1) Stipulations générales
- a) Pour les besoins des présents statuts:
- Les termes «Cession» ou «Céder» signifient tout transfert en toute propriété, nue-propriété ou usufruit, sous quelque forme et selon quelque modalité que ce soit, et notamment toute cession à titre onéreux ou gratuit, de gré à gré, par adjucation, apport en société, apport partiel, fusion, scission ou échange ou en résultat de la réalisation d'une sûreté portant sur des Titres;
- Les termes «Contrôle» ou «Contrôler» signifient, s'agissant d'une personne morale, la détention directe ou indirecte d'au moins cinquante et un pour cent (51%) des droits de vote de cette personne morale;
- Le terme «Expert» désigne l'expert désigné d'un commun accord entre l'un des associés, cédant ses Titres, et les autres associés. Lorsque les associés concernés ne s'accordent pas sur l'identité de l'Expert, celui-ci sera désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce du siège social statuant en la forme des référés, en dernier ressort, à la demande de l'associé le plus diligent. Tous les autres associés concernés (y compris l'associé cédant) auront le droit d'être entendus. L'Expert ainsi désigné statuera sans recours possible, conformément aux dispositions légales du code civil. L'Expert devra notifier son évaluation aux associés concernés et à la Société, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa désignation;
- Le terme «Offre de Bonne Foi» désigne une offre irrévocable et écrite, portant sur l'acquisition d'un nombre spécifié de Titres, qui précise (i) le nombre et la nature des Titres dont la Cession est envisagée, (ii) le prix ou la contrepartie financière offerte par Titre, (iii) les modalités de l'offre (y compris le calendrier, les conditions posées pour l'opération et, le cas échéant, toute disposition de la nature d'une garantie), (iv) le nom et l'adresse de l'offrant et de la ou des personnes qui le contrôlent en dernier ressort, directement et indirectement;
- Le terme «Société Contrôlée» signifie toute société contrôlée directement ou indirectement au sens des dispositions de la loi du code de commerce;
- Le terme «Titres» désigne toutes valeurs mobilières de la Société et notamment (i) les Parts sociales, (ii) toutes valeurs mobilières émises ou à émettre donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, à l'attribution de parts sociales ou d'autres valeurs mobilières représentant ou donnant accès à une quotité du capital de la Société, (iii) des obligations émises par la Société, (iv) les droits de souscription attachés à des valeurs mobilières émises par la Société, (v) les droits d'attribution gratuite de parts sociales émises par la Société, des parts sociales de préférence, telles que définies au point (ii) ci-dessus, ou de valeurs mobilières attachés à des parts sociales ainsi que toutes autres valeurs mobilières émises par la Société et (vi) tout démembrement des titres visés ci-avant et tout autre titre de même



nature que les titres visés ci-avant émis ou attribués à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire.

- b) La Cession des Titres s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement effectué par la Société du compte individuel du cédant à un compte individuel ouvert par la Société au nom du cessionnaire, sur production par ce dernier d'un ordre de mouvement signé par le cédant. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur le registre des mouvements de titres de la Société.
- c) Toute Cession intervenant en violation des dispositions du présent Article 7 sera nulle de plein droit en application de la loi du code de commerce.
 - 2) Cessions libres

Les Titres ne peuvent être Cédés librement que dans les hypothèses visées au présent Article 7. 2) et sous réserve que le cessionnaire reprenne à son compte la totalité des engagements pris par l'associé cédant dans les présents statuts.

- a) Par un associé à un autre associé;
- b) Par un associé à une Société Contrôlée de cet associé sous réserve que cette société demeure à tout moment une Société Contrôlée de cet associé. Dans l'hypothèse où la société cessionnaire des Titres cesserait d'être une Société Contrôlée de l'associé cédant, cet associé se porte fort que la société cessionnaire des Titres rétrocédera immédiatement les Titres de la Société qu'elle détient à cet associé;
 - c) Par un associé à une Société Contrôlée par une ou plusieurs des personnes suivantes:
 - Monsieur Jean-Francis Bretelle et/ou ses enfants majeurs
- Monsieur Peter George Rebeiz et/ou ses enfants majeurs et/ou l'une ou plusieurs de ses soeurs et/ou Tamara Canovo et/ou Suhail Rebeiz et/ou les enfants mineurs de Monsieur Peter George Rebeiz s'ils sont sous tutelle d'une des personnes citées ci-avant.

Toute autre Cession de Titres, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, est soumise aux stipulations des Articles 7. 3) à 7. 9) cidessous.

- 3) Droit de préemption
- a) Sous réserve des Cessions autorisées par l'Article 7.2) ci-dessus, tout projet de Cession de Titres, sera soumis à un droit de préemption qui s'exercera comme suit:
- b) A cet effet, tout associé (le «Cédant») ayant reçu une Offre de Bonne Foi portant sur tout ou partie des Titres qu'il détient ou détiendra, s'il accepte cette offre , devra notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Gérance de la Société l'existence du projet de Cession (la «Notification de Cession») précisant l'identité du cessionnaire (le «Cessionnaire») et le nombre de Titres qu'il souhaite Céder (les «Titres Cédés»). La Notification de Cession sera accompagnée d'une copie de l'Offre de Bonne Foi et de la Notification d'Agrément défini à l'Article 7.4). La Notification de Cession vaudra de la part du Cédant offre irrévocable de Cession à un prix égal au prix proposé dans l'Offre de Bonne Foi.
- c) Dans les huit (8) jours de la réception de la Notification de Cession, la Gérance de la Société devra en transmettre copie par lettre recommandée avec accusé de réception aux associés autres que le Cédant (les «Autres Associés») en leur précisant qu'ils disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la copie de la Notification de Cession pour notifier par écrit au Cédant et à la Gérance de la Société qu'ils entendent exercer leur droit de préemption et acquérir la totalité des Titres Cédés (la «Réponse»). Tout Autre Associé qui n'aura pas notifié de Réponse dans ledit délai de trente (30) jours sera réputé avoir renoncé à exercer son droit de préemption.
- Si à l'expiration du délai de trente (30) jours susvisé, aucun Autre Associé n'a notifié de Réponse, le Cédant sera libre de Céder lesdits Titres au Cessionnaire, dans les conditions du paragraphe (f) ci-dessous, sous réserve de se conformer à la procédure d'agrément prévue à l'Article 7.4).
- d) Si le projet de cession consiste en une vente pure et simple avec paiement d'un prix exclusivement en numéraire, la Réponse des Autres Associés adressée dans les conditions du paragraphe (c)ci-dessus vaudra engagement irrévocable d'achat du nombre des Titres Cédés à un prix égal au prix proposé dans l'Offre de Bonne Foi, sous réserve des modalités d'attribution des Titres prévues aux paragraphes (g) et (h) ci-dessous.
- e) Si le projet de cession ne consiste pas en une vente pure et simple avec paiement d'un prix exclusivement en numéraire et, notamment, en cas de Cession à titre gratuit (par exemple en cas de donation, d'échange, d'apport, de fusion ou de scission ou d'une forme combinée de ces formes de Cession), le Cédant devra mentionner dans la Notification de Cession la valeur des Titres Cédés, accompagnés des informations raisonnablement nécessaires à son appréciation.

Les Autres Associés disposeront alors du droit de préempter les Titres Cédés à un prix égal à la valeur indiquée par le Cédant dans la Notification de Cession.

Tout Autre Associé qui, raisonnablement et de bonne foi, estimera que le prix auquel il lui est proposé de préempter les Titres Cédés est trop élevé par rapport à la valeur qu'il estime pour les Titres Cédés, devra l'indiquer au Cédant et à la Gérance de la Société dans la Réponse, avant l'expiration du délai initial de trente (30) jours visé au paragraphe

(c) ci-dessus.



Le Gérance de la Société informera alors dans un délai de huit (8) jours l'ensemble des Autres Associés de l'existence d'une contestation. Toute contestation dûment notifiée aura pour effet de rendre caduc tout exercice du droit de préemption qui aurait été notifié par un Autre Associé dans sa Réponse.

A défaut d'accord entre d'une par le Cédant et d'autre part les Autres Associés, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'existence du désaccord, le prix de Cession des Titres Cédés sera égal à la valorisation des Titres Cédés fixée par l'Expert.

L'Expert devra notifier son évaluation des Titres Cédés au Cédant aux autres Associés et à la Gérance de la Société, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa désignation.

Les autres associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours suivant la réception du rapport de l'Expert pour notifier par écrit au Cédant et au Gérance de la Société une seconde Réponse s'ils entendent exercer leur droit de préemption sur la totalité des Titres Cédés au prix de cession d'un montant égal à la valorisation des Titres Cédés fixée par l'Expert. Les stipulations du paragraphe, (c) ci-dessus s'appliqueront alors mutatis mutandis.

Le Cédant pourra dans ce même délai de vingt (20) jours renoncer à la réalisation de l'opération de Cession portant sur les Titres Cédés.

Les frais de l'Expert seront supportés pour moitié par le Cédant et pour l'autre moitié par les Autres Associés ayant décidé de préempter. Si le ou les Autres Associés ayant notifié une contestation dans les conditions visées ci-dessus, se refusaient finalement de préempter, les frais de l'Expert seraient entièrement supportés par ce ou ces Autre(s) Associé (s).

Si le Cédant renonce à réaliser la Cession les frais de l'Expert seront entièrement supportés par le Cédant.

f) A défaut de préemption portant sur la totalité des Titres Cédés, ou à défaut de paiement de la totalité du prix de cession par les associés dans un délai de trente (30) jours suivant l'exercice de leur droit de préemption en vertu des articles 7.3)c), 7.3)e), le Cédant pourra librement réaliser la cession des Titres Cédés au cessionnaire à condition que la Cession intervienne conformément aux conditions prévues par la Notification de cession et, en cas de fixation du prix de cession par l'Expert, au prix de cession égal à la valorisation des Titres Cédés fixée par ce dernier. La Cession des Titres Cédés devra être réalisée conformément à la procédure d'agrément définie à l'Article 7.4).

A défaut de respect de la procédure d'agrément visée à l'article 7.4) ou à défaut de respect des conditions de Cession visées dans la Notification de Cession, le Cédant devra à nouveau se conformer aux dispositions du présent Article.

- g) Si un seul des Autres Associés exerce son droit de préemption, la totalité des Titres Cédés lui sera vendue.
- h) Si plusieurs Autres Associés exercent leur droit de préemption, les Titres Cédés seront vendus aux Autres Associés ayant exercé leur droit de préemption au prorata de leurs participations respectives dans le capital de la Société. Pour le calcul de ce prorata, il ne sera pas tenu compte des Actions détenues par le Cédant et par ceux des Autres Associés n'ayant pas exercé leur droit de préemption.
 - 4) Clause d'agrément
- a) Sous réserve des stipulations des articles 7. 2) et 7.3) ci-dessus, notamment si le droit de préemption conféré aux associés n'a pas été exercé, toute Cession de Titres, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément, dans les conditions et suivant la procédure prévue par la loi et le présent article, et ce à peine de nullité de la Cession.
- b) A cet effet, tout associé (le «Cédant») ayant reçu une Offre de Bonne Foi portant sur tout ou partie des Titres qu'il détient ou détiendra, s'il accepte cette offre, devra notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Gérance de la Société, une demande d'agrément du cessionnaire (la «Notification d'Agrément») précisant l'identité du Cessionnaire et le nombre de Titres qu'il souhaite Céder (les «Titres Cédés»). La Notification d'Agrément sera accompagnée d'une copie de l'Offre de Bonne Foi et de la Notification de Cession définie à l'Article 7. 3) ci-dessus.
- c) Dans les huit (8) jours de la réception de la Notification d'Agrément, le Gérance de la Société devra en transmettre copie par lettre recommandée avec accusé de réception aux associés autres que le Cédant (les «Autres Associés») en leur précisant qu'ils disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la copie de la Notification de Cession pour notifier par écrit au Cédant et à la Gérance de la Société qu'ils agréent ou non le cessionnaire. Tout Autre Associé qui n'aura pas notifié de réponse dans ledit délai de trente (30) jours sera réputé agréer le cessionnaire.
- d) Si à l'expiration du délai de trente (30) jours susvisé, aucun Autre Associé n'a notifié de Réponse ou si les Autres Associés représentant, avec la participation détenue par le Cédant, au moins quatre vingt cinq pour cent (85%) du capital social et des droits de vote de la Société agréent le Cessionnaire, le Cédant sera libre de Céder les Titres Cédés au cessionnaire, sous réserve de l'exercice du droit de préemption et dans les conditions de l'article 7. 3) ci-dessus. La Cession devra être réalisée aux conditions indiquées dans la Notification d'Agrément et le transfert des Titres Cédés doit avoir lieu dans les six (6) mois de l'agrément, faut de quoi l'agrément sera caduc.
- e) A défaut de l'usage du droit de préemption des Autres Associés dans les conditions de l'article 7. 3) portant sur la totalité des Titres Cédés, et si les Autres Associés, avec le Cédant, représentant au moins quatre vingt cinq pour cent (85%) du capital social et des droits de vote de la Société n'ont pas agréé le Cessionnaire, la Gérance de la Société devra faire acquérir les Titres Cédés aux conditions décrites dans la Notification d'Agrément par la Société en vue de les céder ou à défaut, de les annuler par réduction de son capital social dans les conditions édictées par la loi, et ce dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la décision de ces deux refus. La cession des Titres Cédés par la Société



à un tiers acquéreur sera soumise à agrément, dans les conditions et suivant la procédure prévue par la loi et le présent article, et ce à peine de nullité de la Cession.

La Société pourra contester de bonne foi et de manière raisonnable l'évaluation faite par le Cédant selon la même procédure que celle décrite à l'article 7. 3) (e) ci-dessus, qui s'appliquera mutatis mutandis.

Le Cédant pourra à tout moment renoncer à la cession des Titres Cédés.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé par la Société auprès du Cédant, l'agrément sera considéré comme donné. A la demande de la Gérance de la Société, le délai pourra être prolongé une seule fois, par décision du Président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours, sans que cette prolongation puisse excéder trois (3) mois.

Si, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de rachat par la Société des Titres Cédés, la Société n'a pas cédé les Titres Cédés à un tiers acquéreur, les Titres Cédés seront annulés par réduction du capital social de la Société dans les conditions édictées par la loi.

- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

En cas de décès, d'incapacité, d'interdiction, de faillite ou de déconfiture, de démission d'un des gérants, un remplaçant sera désigné en assemblée générale par les associés représentant plus de soixante-quinze pour cent du capital social.

La signature conjointe des gérants est requise pour représenter valablement la société.

Toutefois, toute cession de participations de la société ne peut être décidée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant la totalité du capital social.

L'Assemblée générale annuelle des associés déterminera chaque année la rémunération à attribuer aux gérants.

Art. 11. Chaque associé détenant la pleine propriété ou l'usufruit des parts sociales peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Chaque associé nu-propriétaire pourra assister à titre d'information aux prises de décisions collectives.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale des associés désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

L'assemblée générale se tiendra le premier vendredi du mois de juin à 11 heures.

- Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.



Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération

1) Caviar House Airport Development S.à.r.l., pré désignée, cent vingt quatre parts sociales	124
2) 44 Holding S.à.r.I pré désignée, cent vingt cinq parts sociales	125
2) CHP S.A., pré désignée, une part sociale	1
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingtcinq mille Euros (EUR 25.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:
- a) CHP S.A., ayant son siège à L-1643 Luxembourg, 4, Rue de la Grève.
- b) Monsieur Petros Rebeiz, directeur de sociétés, demeurant à CH-9122 Ebersol Mogelsberg, Im Mons 986, né à Copenhague (Danemark), le 4 mai 1961.
 - 2. Le siège social est fixé au 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg
 - 3. le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.
 - 4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

Fiduciaire Benoy Kartheiser S.C., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, roue d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J.-F. BRETELLE, P. REBEIZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9289. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1 er avril 2015.

Référence de publication: 2015049723/279.

(150057636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Self Almeida Filipa S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 8, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 159.377.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 26 mars 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6 ^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 avril 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2015050151/18.

(150057148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.



Monocle, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 171.098.

_

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE TROIS MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MONOCLE», avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, Boulevard du Prince Henri, constituée sous la dénomination de «GT FINANCE Luxembourg S.A.», suivant acte du notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2012 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2402 du 26 septembre 2012. Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Joëlle SCHWACHTGEN, en remplacement du même notaire DECKER en date du 20 août 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2768 du 6 novembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles-Edouard MONOT, dirigeant d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mimoza BOGESKA, directrice de Monocle, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire de la société pour la déplacer du dernier jour ouvrable du mois d'avril au dernier jour ouvrable du mois de juin.
 - 2. Adapter les statuts à l'évolution de la loi de 1915.
 - 3. Modification afférente de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois de juin à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable précédent, à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, au lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du conseil d'administration au moins ou sur la demande d'actionnaires réunissant au moins dix pour cent du capital.»

- 4. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée générale des actionnaires, réunissant toutes les actions nominatives représentatives de l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide:

- de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire de la société pour la déplacer du dernier jour ouvrable du mois d'avril au dernier jour ouvrable du mois de juin,
- d'adapter les statuts à l'évolution de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales à savoir notamment que l'assemblée générale extraordinaire doit à présent être convoquée à la demande d'actionnaires réunissant au moins dix pour cent du capital et non plus vingt pour cent du capital, et
 - de modifier en conséquence l'alinéa 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « Art. 17. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois de juin à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable précédent, à la même heure.



Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, au lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du conseil d'administration au moins ou sur la demande d'actionnaires réunissant au moins dix pour cent du capital.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à EUR 1.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.-E. MONOT, B. TASSIGNY, M. BOGESKA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015049989/74.

(150057234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

PhotoTechLuxco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 163.177.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050066/10.

(150057815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2015.

The Pearl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.317.

This nineteenth day of February two thousand fifteen before me, Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

- 1. Emanuele Cisa Asinari dei marchesi di Gresy e Casasco, entrepreneur, born on 23 December 1964 in Turin (Italy), residing at 9, Via Cioos, 6952 Canobbio, Switzerland ("Shareholder 1"); and
- 2. Asperum S.A., a public company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174464 ("Shareholder 2" and together with Shareholder 1, the "Shareholders"),

being all the shareholders of:

The Pearl S.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182317, incorporated pursuant to a deed executed before Léonie Grethen, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 November 2013, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 78 of 9 January 2014, the articles of association of which have been amended pursuant to a deed executed before me, notary, on 11 December 2014, published in the Mémorial C, No. 419 of 16 February 2015 (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the two powers of attorney to the person appearing are initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Resolutions

The Shareholders, acting as shareholders of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby unanimously resolve:

- 1. to remove the nominal value from the shares in the share capital of the Company and to consolidate, split and convert the existing seventeen thousand eight hundred fifty-seven (17,857) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each into ten million (10,000,000) class A ordinary shares without nominal value;
- 2. to issue the following new shares in the share capital of the Company to Shareholder 1 without increasing the share capital of the Company:
 - ten thousand (10,000) class B1 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B2 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B3 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B4 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B5 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B6 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B7 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B8 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B9 tracking shares; and
 - ten thousand (10,000) class B10 tracking shares; and
- 3. in furtherance of the foregoing, to amend and restate the articles of association of the Company in their entirety, which articles shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"class A manager" means a manager of the company designated as such;

"class assets" means any non-cash contributions received by the company in respect of a class of tracking shares (whether on account of the issue price of the shares of such class or by way of share premium or voluntary premium) together with the assets acquired or financed by the company with any cash contributions in respect of shares of such class (as reasonably determined by the management board in its sole discretion) as well as any moneys and other assets replacing the foregoing;

"class B manager" means a manager of the company designated as such;

"class receipts" means all income derived and other payments received by the company from time to time from and in respect of the class assets of any given class of tracking shares, whether in cash or in specie, including the proceeds of a sale or other disposal thereof, as reasonably determined by the management board in its sole discretion;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time:

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a shareholder in relation to the shares held by such shareholder, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon, and the verb "to distribute" shall be construed accordingly;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 16.3;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company has only one manager, the sole manager;

"ordinary resolution" means a resolution of the shareholders that is passed by shareholders representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.9;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholder" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"shareholders agreement" means any and all written agreements, whether or not designated as shareholders agreement, among all the shareholders and the company, or among all the shareholders and the company and one or more third parties, as amended and restated from time to time;



"special resolution" means any resolution of the shareholders other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of shareholders in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 16.2.

- 1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.
- 1.3 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.
- 1.4 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

- 2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.
 - 2.2 The name of the company is:

The Pearl S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

- 3.1 The share capital of the company is seventeen thousand eight hundred and fifty-seven euros (EUR 17,857.00), divided into ten million one hundred thousand (10,100,000) fully paid shares without nominal value as follows:
 - ten million (10,000,000) class A ordinary shares;
 - ten thousand (10,000) class B1 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B2 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B3 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B4 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B5 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B6 tracking shares; - ten thousand (10,000) class B7 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B8 tracking shares;
 - ten thousand (10,000) class B9 tracking shares; and
 - ten thousand (10,000) class B10 tracking shares.
- 3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each share-holder, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that shareholder

Art. 4. Treasury shares.

holds.

- 4.1 The company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.
- 4.2 Where own shares are to be acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 17.3 shall apply mutatis mutandis. Where the company acquires own shares for no consideration and subsequently sells those shares to investors, the sale shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such investors to the



company and the proceeds of such sale shall be added to the appropriate premium account in accordance with Article 16.2.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 5. Tracking shares.

- 5.1 Each class of tracking shares corresponds to a distinct part of the company's assets. The assets of a class of tracking shares are available to satisfy the rights of the holders of shares of that class and not the rights of holders of other shares.
- 5.2 Subject to Article 5.3, for as long as one or more shares of any given class of tracking shares remain outstanding, disregarding shares that are held in treasury, the class assets of such class of tracking shares and the class receipts of such class of tracking shares, if any, shall not be available for distribution and cannot be distributed to anyone other than the holders of shares of such class.
- 5.3 In determining the available profits for all the classes of shares for a financial year, the management board may deduct company expenses and taxes from the amount that, but for this paragraph, would be the profits allocated to a class of tracking shares, if that adjustment is necessary to ensure that expenses and taxes are divided fairly and consistently.

Art. 6. Register of shareholders, transfer and transmission of shares.

- 6.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.
- 6.2 Shares are freely transferable among shareholders but shares cannot be transferred to non-shareholders, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.
- 6.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of shareholders of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of shareholders in respect of a transfer of shares shall be signed ne varietur by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.
- 6.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a shareholder, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased shareholder.
- 6.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one shareholder in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision-making process.

Art. 7. Managers.

- 7.1 The management of the company is the responsibility of one or more class A managers and one or more class B managers who shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting may derogate from the preceding sentence and increase or decrease the minimum number of managers.
- 7.2 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.
- 7.3 If a seat is vacant on the management board and the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, or if no class A manager or class B manager remains, the remaining manager or managers must call a general meeting so as to enable the shareholders to appoint further managers.

Art. 8. Decision-making by managers.

- 8.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.
- 8.2 Notice of a meeting must indicate:
- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.
- 8.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.



- 8.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one class A manager and one class B manager and unless otherwise fixed it is one class A manager and one class B manager.
- 8.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.
- 8.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one class A manager and one class B manager. No one shall be entitled to a casting vote.
- 8.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 8.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.
- 8.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.
- 8.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one manager, such manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 9. Conflict of interest.

- 9.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.
- 9.2 The manager must make the disclosure to the other managers and request to have it entered in the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent).
- 9.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.
- 9.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company can participate in the decision-making process as usual and there shall be no question as to his right to participate in a meeting of the board for quorum or voting purposes.
- 9.5 No conflict of interest affects the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10. No disclosure of a conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 10. Representation.

- 10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.
- 10.2 In addition, a class A manager acting jointly with a class B manager shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 11. Board may delegate.

- 11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.
- 11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.
- 11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Shareholders' reserve power and reserved matters.

- 12.1 The shareholders may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.
- 12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.



Part 5. Decision - Making by shareholders.

Art. 13. General meetings.

- 13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.
- 13.2 The management board must convene annual general meetings and may call extraordinary general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any shareholder of the company.
- 13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the shareholders.
 - 13.4 Notice of a general meeting must be sent to:
 - (a) every shareholder and every manager;
 - (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
 - (c) if in office, every internal auditor.
 - 13.5 Notice of a general meeting must state:
 - (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that shareholders will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
 - (c) the agenda of the meeting.
- 13.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of shareholders is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).
- 13.7 Where the management board so permits, shareholders may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling shareholders to address the general meeting from a remote location). Shareholders so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more shareholders participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all shareholders participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.
- 13.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by shareholders representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.
- 13.9 Shareholders may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of shareholders does not exceed twenty-five. In such instance, each shareholder shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis (even if some of the shareholders have not yet been able to cast their vote).

Art. 14. Class vote.

- 14.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.
- 14.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

Part 6. Accounting and finance.

Art. 15. Accounting.

- 15.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.
- 15.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 16. Premium accounts, statutory reserve.

- 16.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.
- 16.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any shareholder in respect of one or more of such shareholder's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.



- 16.3 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.
- 16.4 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts and a separate statutory reserve account for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of the accounts of their class.

Art. 17. Dividends and other distributions.

- 17.1 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company. No shareholder can be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.
- 17.2 Subject to and in accordance with Article 5 and the other provisions of these articles, the annual net profit is at the disposal of, and a dividend may be declared by, the general meeting.
- 17.3 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915 and the other provisions of these articles, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.
- 17.4 No dividend may be declared or paid on tracking shares unless it concerns a distribution of profits derived from the class assets of the relevant class of tracking shares.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 18. Amendment of articles.

- 18.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 18, the articles may be amended by special resolution.
 - 18.2 The articles may be amended to:
 - (a) change the legal form of the company;
 - (b) change the objects of the company;
 - (c) reduce or increase the share capital;
 - (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
 - (f) convert shares of any class into shares of other classes;
 - (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
 - (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.
- 18.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special shareholders' resolution).
 - 18.4 No shareholder can be obligated to increase his equity interest in the company.
 - 18.5 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the shareholders.

Art. 19. Termination of the company.

- 19.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution and the net liquidation proceeds, if any, shall be distributed to the shareholders with due observance of Article 5.
- 19.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

- 1. Following the subscription for the aforementioned new shares by Shareholder 1, the shares in the share capital of the Company are held as follows:
 - Shareholder 1:
 - * seven million (7,000,000) class A ordinary shares, numbered A-1 through A-7000000;
 - * ten thousand (10,000) class B1 tracking shares, numbered B1-1 through B1-10000;
 - * ten thousand (10,000) class B2 tracking shares, numbered B2-1 through B2-10000;
 - * ten thousand (10,000) class B3 tracking shares, numbered B3-1 through B3-10000;
 - * ten thousand (10,000) class B4 tracking shares, numbered B4-1 through B4-10000;
 - * ten thousand (10,000) class B5 tracking shares, numbered B5-1 through B5-10000;
 - * ten thousand (10,000) class B6 tracking shares, numbered B6-1 through B6-10000;



- * ten thousand (10,000) class B7 tracking shares, numbered B7-1 through B7-10000;
- * ten thousand (10,000) class B8 tracking shares, numbered B8-1 through B8-10000;
- * ten thousand (10,000) class B9 tracking shares, numbered B9-1 through B9-10000; and
- * ten thousand (10,000) class B10 tracking shares, numbered B10-1 through B10-10000; and
- Shareholder 2: three million (3,000,000) class A ordinary shares, numbered A-7000001 through A-10000000.
- 2. The existing premium accounts of the Company are hereby converted into separate premium accounts for the class A ordinary shares, in accordance with article 16.4 of the new articles of association.
- I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février par-devant moi, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

- 1. Emanuele Cisa Asinari dei marchesi di Gresy e Casasco, entrepreneur, né le 23 décembre 1964 à Turin (Italie), demeurant au 9, Via Cioos, 6952 Canobbio, Suisse (l' «Associé 1»); et
- 2. Asperum S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 174464 (l' «Associé 2» et ensemble avec l'Associé 1, les «Associés»),

étant tous les associés de:

The Pearl S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 182317, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 novembre 2013, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 78 du 9 janvier 2014, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par moi, notaire, le 11 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 419 du 16 février 2015 (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et les deux procurations données à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Résolutions

Les Associés, agissant en tant qu'associés de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décident à l'unanimité par les présentes:

- 1. de supprimer la valeur nominale des parts sociales formant actuellement le capital social de la Société et de regrouper, diviser et convertir les dix-sept mille huit cent cinquante-sept (17.857) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune en dix millions (10.000.000) parts ordinaires de catégorie A sans valeur nominale;
- 2. d'emmètre les nouvelles parts sociales suivantes dans le capital social de la Société à l'Associé 1 sans augmentation du capital social de la Société:
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B1;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B2;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B3;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B4;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B5;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B6;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B7;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B8;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B9; et
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B10; et
- 3. compte tenu de ce qui précède, de modifier les statuts de la Société et de procéder à une refonte complète, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:



STATUTS

Partie 1 ère . Interprétation.

Art. 1 er . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«actifs identifiés» signifie les apports autres qu'en numéraire reçus par la société au titre d'une catégorie de parts sociales traçantes (que ce soit en raison du prix d'émission des parts de cette catégorie ou par voie d'une prime d'émission ou d'une prime volontaire) ensemble avec les actifs acquis ou financés par la société avec des apports en numéraire au titre des parts de cette catégorie (tels que déterminés raisonnablement par le conseil de gérance à son entière discrétion), ainsi que toute somme et tous autres actifs reçus en remplacement de ce qui précède;

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 16.3;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs, et le verbe «distribuer» est interprété en conséquence;

«gérant de catégorie A» signifie un gérant de la société désigné comme tel;

«gérant de catégorie B» signifie un gérant de la société désigné comme tel;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites, désignées ou non comme pacte d'associés, conclues par tous les associés de la société entre eux, soit seulement avec la société soit avec la société et des tiers, telles que modifiées, si les modifications entraînent ou non la novation des conventions; «part sociale» signifie une part dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 16.2;

«recettes identifiées» signifie tous les produits provenant de et tous les autres paiements reçus par la société de temps à autre au titre des actifs identifiés d'une catégorie de parts sociales traçantes, que ce soit en numéraire ou en nature, y compris le produit de la vente ou de la disposition des actifs identifiés de cette catégorie, tels que déterminés raisonnablement par le conseil de gérance à son entière discrétion;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.9;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

- 1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.
- 1.3 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.
- 1.4 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.



2.2 La dénomination de la société est:

The Pearl S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

- 3.1 Le capital social de la société s'élève à dix-sept mille huit cent cinquante-sept euros (17.857,00 EUR) et se divise en dix-millions cent mille (10.100.000) parts sociales entièrement libérées sans valeur nominale de la manière suivante:
 - dix-millions (10.000.000) parts ordinaires de catégorie A;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B1;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B2;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B3;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B4;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B5;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B6;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B7;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B8;
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B9; et
 - dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B10.
- 3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

Art. 4. Parts auto-détenues.

- 4.1 En règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.
- 4.2 Lorsque des propres parts sociales sont acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 17.3 est applicable par analogie. Lorsque la société acquiert des propres parts sociales à titre gratuit et les vend ultérieurement à des investisseurs, la vente est réputée comme apport de prime volontaire par ces investisseurs à la société et le produit de cette vente sera crédité au compte de primes pertinent conformément à l'Article 16.2.
- 4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 5. Parts sociales traçantes.

- 5.1 Chaque catégorie de parts sociales traçantes correspond à une partie distincte du patrimoine actif de la société. Les actifs d'une catégorie de parts sociales traçantes répondent des droits des détenteurs des parts sociales de cette catégorie et non des droits des détenteurs des autres parts sociales.
- 5.2 Sous réserve de l'Article 5.3, aussi longtemps qu'une ou plusieurs parts d'une catégorie de parts sociales traçantes restent en circulation, sans tenir compte des parts auto-détenues, les actifs identifiés de cette catégorie et les recettes identifiées éventuelles de cette catégorie seront indisponibles pour distribution et ne pourront être distribués qu'aux détenteurs des parts sociales de cette catégorie.
- 5.3 Dans la détermination des bénéfices disponibles pour toutes les catégories de parts sociales, pour un exercice, le conseil de gérance peut déduire les dépenses et impôts de la société du montant qui, n'eût été le présent paragraphe, serait les bénéfices attribués d'une catégorie de parts sociales traçantes, si cet ajustement est nécessaire pour assurer que les dépenses et les impôts sont divisés d'une manière équitable et uniforme.

Art. 6. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

6.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.



- 6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.
- 6.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.
- 6.4 Si des parts sociales sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été agrée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des autres parts sociales de la société. Aucun agrément ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.
- 6.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les co-titulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 7. Gérants.

- 7.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B qui constituent un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut déroger à la phrase précédente et peut augmenter ou réduire le nombre minimal de gérants.
- 7.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.
- 7.3 En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, ou si aucun gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B ne reste en fonction, le seul gérant ou les gérants restants doivent convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 8. Prise de décision par les gérants.

- 8.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.
- 8.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:
- (a) le jour et l'heure proposés;
- (b) le lieu où elle doit avoir lieu; et
- (c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.
- 8.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celleci.
- 8.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B et sauf décision contraire il est d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.
- 8.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.
- 8.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant de catégorie A et au moins un gérant de catégorie B. Aucun n'aura de vote prépondérant.
- 8.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 8.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.



- 8.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.
- 8.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 9. Conflit d'intérêts.

- 9.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.
- 9.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu).
- 9.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.
- 9.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société peut participer au processus de décision comme d'habitude et aucune question ne se pose en ce qui concerne son droit de participer à une réunion du conseil aux fins du quorum et du vote.
- 9.5 Aucun conflit d'intérêts n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10. Aucune divulgation d'un conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 10. Représentation.

- 10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.
- 10.2 Par ailleurs, un gérant de catégorie A agissant conjointement avec un gérant de catégorie B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.

- 11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.
- 11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.
- 11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

- 12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.
- 12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Partie 5. Prise de décision par les associés.

Art. 13. Assemblées générales.

- 13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.
- 13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute assemblée générale extraordinaire. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout associé de la société.
- 13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.
 - 13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:
 - (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
 - (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.
 - 13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:



- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
 - (c) l'ordre du jour de l'assemblée.
- 13.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).
- 13.7 Lorsque le conseil de gérance le permet, les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.
- 13.8 Un associé dispose d'un vote par part sociale. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.
- 13.9 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

Art. 14. Vote par catégorie.

- 14.1 Les détenteurs de parts sociales d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.
- 14.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des associés de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 15. Comptabilité.

- 15.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.
- 15.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 16. Comptes de primes, réserve légale.

- 16.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.
- 16.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.
- 16.3 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.
- 16.4 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts et un compte de réserve légale distincte pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs des comptes de leur catégorie.

Art. 17. Dividendes et autres distributions.

- 17.1 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société. Aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.
- 17.2 Sous réserve de et conformément à l'Article 5 (et sous réserve de l'Article 16.3), les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de, et un dividende peut être déclaré par, l'assemblée générale.



- 17.3 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les autres dispositions des présents statuts, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.
- 17.4 Aucun dividende ne peut être déclaré ou payé sur les parts sociales traçantes, sauf s'il s'agit de distributions des bénéfices provenant des actifs identifiés de la catégorie pertinente de parts sociales traçantes.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 18. Modification des statuts.

- 18.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 18, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale.
 - 18.2 Les statuts peuvent être modifiés afin:
 - (a) de changer la forme juridique de la société;
 - (b) de modifier l'objet social;
 - (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
 - (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
 - (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
 - (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.
- 18.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).
 - 18.4 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.
 - 18.5 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 19. Différentes manières dont finit la société.

- 19.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale et le boni de liquidation net éventuel sera distribué aux associés dans le respect de l'Article 5.
- 19.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

- 1. A la suite de la souscription des nouvelles parts sociales susmentionnées par l'Associé 1, la répartition des parts sociales formant le capital social de la Société est la suivante:
 - l'Associé 1:
 - * sept millions (7.000.000) parts ordinaires de catégorie A, numérotées de A-1 à A-7000000;
 - * dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B1, numérotées de B1-1 à B1-10000;
 - * dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B2, numérotées de B2-1 à B2-10000;
 - * dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B3, numérotées de B3-1 à B3-10000;
 - * dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B4, numérotées de B4-1 à B4-10000;
 - * dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B5, numérotées de B5-1 à B5-10000;
 - * dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B6, numérotées de B6-1 à B6-10000;
 - * dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B7, numérotées de B7-1 à B7-10000;
 - * dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B8, numérotées de B8-1 à B8-10000;
 - * dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B9, numérotées de B9-1 à B9-10000; et
 - * dix mille (10.000) parts sociales traçantes de catégorie B10, numérotées de B10-1 à B10-10000; et
 - l'Associé 2: trois millions (3.000.000) parts ordinaires de catégorie A, numérotées de A-7000001 à A-10000000.
- 2. Les comptes de primes existants de la Société sont convertis par les présentes en comptes des primes distincts pour les parts ordinaires de catégorie A, conformément à l'article 16.4 des nouveaux statuts.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.



Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2015. Relation: EAC/2015/4626. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015049533/754.

(150056313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Ocotec SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8067 Bertrange, 40, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 59.854.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Mansour SOHRABI-ZADEH, commerçant, né à Téhéran, Iran, le 20 février 1955 (Matricule 1955 0220 49342), demeurant à L-8067 Bertrange, 40, rue Hiel,
- 2- Madame Maria Begona MOLINA FRAGIO, fonctionnaire Communautés Européens, commerçante, née à La Corogne, Espagne, le 16 juin 1963 (Matricule 1963 0616 42826), demeurant à L-8067 Bertrange, 40, rue Hiel.

Lesquels comparants ont déclaré ce qui suit:

qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée dénommée OCOTEC S.à r.l., ayant son siège social à L-8067 Bertrange, 40, rue Hiel, constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg en date du 27 juin 1997, publié au Mémorial C no 545 en date du 3 octobre 1997;

que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000.-) chacune qui n'a jamais été converti en euro;

que ladite société n'a plus d'activités depuis le 1 er janvier 2006;

que les associés ont décidé la dissolution et la liquidation de la société et par conséquence ils se sont désignés liquidateurs de ladite société;

qu'ils se déclarent investis de tout l'actif de la société;

qu'il n'existe à leur connaissance aucun passif à charge de la société et qu'ils s'engagent expressément solidairement à régler tout passif éventuel;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute et liquidée;

que les livres et documents comptables de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au domicile privé de Monsieur Mansour SOHRABI-ZADEH.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à la charge des anciens associés.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé l'acte avec Nous Notaire.

Signé: Sohrabi-Zadeh, Molina Fragio, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation: EAC / 2015 / 6551. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXEPDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 31 mars 2015.

Référence de publication: 2015050049/42.

(150057089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck